



Terre de talents

Espace Culturel Boris VIAN

DÉCISION n°2025/170

Objet : Mise à disposition de l'Espace culturel Boris VIAN au Ministère de la Justice - Protection judiciaire de la jeunesse - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne pour l'organisation de la cérémonie d'ouverture du Challenge Michelet 2025, le 19 mai 2025

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'Espace culturel Boris VIAN avec le Ministère de la Justice - Protection judiciaire de la jeunesse - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, représentée par Monsieur Hakim TILOUCH, Directeur ;

Considérant que la Ministère de la Justice - Protection judiciaire de la jeunesse - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne a besoin d'une salle pour organiser la cérémonie d'ouverture du Challenge Michelet 2025 le 19 mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec le Ministère de la Justice - Protection judiciaire de la jeunesse - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, sise 24 rue Grand Vaux à EPINAY SUR ORGE (91360), pour l'organisation de la cérémonie d'ouverture du Challenge Michelet 2025 le 19 mai 2025 de 8h à 13h, à l'Espace culturel Boris VIAN.

Article 2

Un forfait pour les frais de régisseurs et d'entretien sera facturé en fonction du nombre d'heures réalisées.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

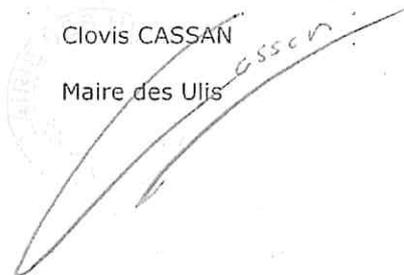
Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 05 mai 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clovis Cassan', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie des Ulis' and '78191'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.